

Ville de VALLEROIS LORIOZ

Procès-verbal - Affichage

Date de convocation : 27/01/2021

Nombre de Conseillers : 11

en exercice : 11 en présence : 9 votants : 11

L'an 2021, le 3 février à 18h30

Les membres composant le Conseil Municipal de VALLEROIS LORIOZ se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de **Monsieur SILVAIN, Maire**.

Étaient présents, **MATHIEU Jérôme, DERIOT Catherine, GUILLAUME Frédéric, CHOPARD André, BELUCHE Florine, GEHANT Gilles, BEVILLARD Catherine, BOUDRIGA Jamila**

Étaient absents excusés : **THONGSOUM Maryline** procuration donnée à Catherine DERIOT
FIGARD Cédric procuration donnée **GEHANT Gilles**

Secrétaire de séance : **BELUCHE Florine**

Objet : affouage 2020 20210203D001

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **FIXE** le lot d'affouage à 70 €
- **ARRETE** le nombre des affouagistes selon la liste annexée à la présente.

Objet : Délégation de signature pour acte de vente COMMUNE / VEJUX – FONTAINE DU CROUTOT 20210203D002

M. le Maire ne pouvant se rendre à la signature de l'acte à l'Etude de Maître NARTEY-FRANOT, il convient de donner délégation à un adjoint.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DONNE** délégation à M. Frédéric GUILLAUME pour la signature de cet acte.

Objet : création d'un poste permanent Adjoint Technique 20210203D004

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique à temps non complet à hauteur de 17 heures 30 minutes hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : d'agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide, à compter du 1^{er} mars 2021, la création d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique à temps non complet à hauteur de 17 heures 30 minutes hebdomadaires soit 17.5/35^{ème} d'un temps plein, afin d'assurer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts et bâtiments communaux, relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise-le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Objet : création d'un poste permanent 20210203D005

*Emploi permanent quel que soit le temps de travail – Communes de moins de 1 000 habitants
(Loi n°84-53 modifiée – art. 3-3 3°)*

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 3° ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que VALLEROIS LORIOZ est une Commune de moins de 1 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 23h hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions de secrétaire de mairie,

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, quel que soit le temps de travail, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide, à compter du 05/03/2021, de créer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 23 heures hebdomadaires (soit 23/35^{ème} d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions de secrétaire de mairie, relevant de la catégorie hiérarchique C et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art 3-3 3° de la loi n°84-53 susvisée,
- En cas de recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que la Commune compte moins de 1 000 habitants,
 - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : connaissance de l'environnement territorial et du statut de la fonction publique territoriale, avec une expérience sur un poste similaire et/ou une formation spécifique en lien avec la fonction, utilisation de E-Magnus,
 - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 356 / indice majoré minimum 332 et l'indice brut maximum 460 / indice majoré maximum 403,
 - ✓ Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 20210203D006

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les

dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 Commune : 15 6669.00 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :38 417.25 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Pour la commune :

au chapitre 21

21311 -	10 000.00 € - Hôtel de ville
2151 -	13 000.00 € - Réseaux voirie
21534 -	15 000.00 € - Réseaux électrification

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions du maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Objet : Devis stèle cimetière VELLEFAUX 20210203D007

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis fourni par la commune de VELLEFAUX, de la Marbrerie BOUGAUD qui concerne l'installation d'une stèle au cimetière de VELLEFAUX, destinée à recevoir les plaques d'identification des cendres dispersées au Jardin du Souvenir.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis d'un montant de 672,00 € TTC à hauteur d'une participation de 45 % soit 302,40 €
- AUTORISE le Maire à signer le devis.

Objet : Désignation des délégués CLECT 20210203D008

Considérant qu'il convient de désigner les délégués CLECT représentant la commune de Valleriois-Lorioz,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- Titulaire : Madame DERIOT Catherine
- Suppléant : Monsieur GUILLAUME Frédéric

Questions diverses

Affouage 2020 : les personnes qui n'ont pas encore exploité leur affouage 2020 vont être recontactées afin de régulariser la situation.

Vergers de sauvegarde : la pose de plaques descriptives auprès des arbres ou arbustes plantés est envisagée, voir l'installation d'un hôtel à insectes. L'organisme ayant octroyé la première subvention sera recontacté et des devis seront demandés.

Commande groupée : comme pour la commande de fioul, la commune fera paraître sur « Panneau Pocket » une information pour commande groupée de « pellets ».

Arrêt de bus :

L'arrêt de bus du centre village n'est semble-t-il pas très bien matérialisé.

Quant à celui Rue de Vesoul, malgré la sécurisation mise en place dans le sens Valleriois-Vesoul, l'arrêt du bus dans le sens inverse reste délicat. Son déplacement est à envisager.

Madame BELUCHE, conseillère est chargée du dossier.

HABITAT 70 : Construction des pavillons Rue de Vesoul

Un rendez-vous est pris en mars avec Monsieur BALANDIER, notre contact Habitat 70, afin d'évoquer l'avancée de ce projet.

VOIRIE- Ingénierie 70

Le Conseil municipal s'est rapproché d'Ingénierie 70- Pôle aménagement – afin d'obtenir une étude sur la faisabilité de l'aménagement de la voirie et de la canalisation des eaux de pluie dans Valleriois.

Nous attendons le résultat de la concertation qui a eu lieu avec Monsieur VALENTINI, notre contact à Ingénierie 70. Le Conseil Municipal envisage la consultation d'un deuxième cabinet d'étude si besoin.

Pose de CIDEX Grange Besson

Monsieur GUILLAUME informe le Conseil Municipal qu'une demande de pose de cidex a été évoquée par des habitants de la Grange BESSON.

Le conseil Municipal précédent avait déjà engagé une démarche auprès de la poste qui à ce jour n'a toujours pas donné suite.

Monsieur GUILLAUME, troisième adjoint est chargé de ce dossier.

Distribution des colis de Noël

Madame BOUDRIGA informe que la distribution des colis de Noël a suscité des réactions diverses selon le ressenti de chacun des bénéficiaires.

Le Conseil Municipal, toujours soucieux de rencontrer les lorivaliens, réfléchit à l'organisation d'une manifestation, mais bien difficile à concrétiser vu la situation sanitaire. Une inauguration du verger de sauvegarde a été évoquée.

Vaccination COVID 19

Monsieur SILVAIN souhaite que les personnes âgées devant se rendre à la vaccination COVID puissent bénéficier d'un covoiturage si besoin.

Il est demandé à chacun de faire passer l'information dans son entourage.

Clôture de la séance à 19h45

Liste affouagistes 2020

Nom Prénoms	Adresse
CHOLLET Claude	32 Grande Rue
D'ANDREA Jean	12 Rue de Vellefaux
DE PINHO Benjamin	10 Rue Nouelet
ECREMENT Daniel	34 Grande Rue
FRAISSE Fabien	6 Rue Nouelet
GARDIENNET Joël	3Grande Rue
GIRARD Bruno	5 Grande Rue
LAUER P	Autricourt
LASSUS Armand	9 Rue de Vesoul
MARTIN David	25 Rue de Vellefaux
MATHENET Patrick	46 Grande Rue
OUNISSI Soufiane	Route de neurey
PASTEUR Jean-Luc	Rue de Vesoul
PIERROT Gladys	21 Rue du Bois Rond
RAUCH Jacky	Autricourt
RENAUD Olivier	21 Rue de Vellefaux
TISSERAND Michel	2 Rue du Champs de la Nuit

